

Communiqué de presse

Utilisation de la langue luxembourgeoise au sein du Parlement européen

Jusqu'à présent la langue nationale du Grand-Duché de Luxembourg, le luxembourgeois, n'est pas utilisée au Parlement Européen ni dans d'autres institutions européennes. En effet, le luxembourgeois n'est actuellement pas une langue officielle de l'UE. Au Luxembourg, le statut de la langue luxembourgeoise s'est progressivement renforcé au cours des dernières décennies. Elle est la « langue nationale » (loi linguistique de 1984) et la « langue du Grand-Duché de Luxembourg » (Constitution luxembourgeoise de 2023). Le statut et l'utilisation de cette langue au niveau européen méritent ainsi d'être réexaminés.

Le député européen Fernand KARTHEISER (ECR, Luxembourg) a maintenant pris l'initiative de proposer une façon pragmatique pour utiliser cette langue au Parlement européen. Les députés qui le veulent pourraient s'exprimer en luxembourgeois, à condition de faire parvenir auparavant une traduction de leur intervention au service d'interprétation. Cette solution serait donc facile à mettre en œuvre et n'occasionnerait pas de coûts.

Toutefois, le Parlement Européen, qui se dit défendre le multilinguisme et lutter contre toute forme d'inégalité, adopte une attitude contraire et ouvertement discriminatoire envers le luxembourgeois. Les services compétents s'opposent en effet à toute flexibilité et refusent l'interprétation ou la publication de tout texte en luxembourgeois ou traduit préalablement à partir du luxembourgeois.

Le député Fernand KARTHEISER a demandé une intervention d'une minute selon l'article 179 du Règlement du Parlement Européen. En principe, cette intervention pourrait se faire lors de la prochaine session plénière le lundi, 21 octobre 2024 à Strasbourg. Il fera cette intervention en langue luxembourgeoise. Il sera intéressant d'observer à cette occasion l'attitude du Parlement Européen envers la langue nationale d'un État-membre.

Communiqué à Bruxelles, le 16 octobre 2024